

Avant-propos

La politique de sécurité et de contrôle des armements

La promotion de la paix et de la sécurité internationales est un objectif clé de la politique étrangère du Canada et constitue l'un des trois piliers de l'Énoncé de politique étrangère intégral du gouvernement du Canada de 1995, intitulé *Le Canada dans le monde*, à savoir « la protection de notre sécurité dans un cadre mondial stable ». À cette fin, il est important non seulement de maintenir la capacité opérationnelle des Forces canadiennes et de celles de nos alliés, mais encore de prévenir des accumulations déstabilisatrices d'armes classiques et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Par conséquent, le Canada milite activement en faveur d'accords de contrôle des armements et de désarmement ainsi que de mesures qui favorisent la transparence et la confiance aux niveaux régional et international.

La sécurité du Canada repose sur une solide infrastructure industrielle de défense capable de doter les Forces canadiennes de matériel, de munitions et de pièces de rechange nécessaires à la satisfaction de leurs besoins opérationnels, y compris les activités de combat et les missions de maintien de la paix. Pour survivre, toutefois, les fournisseurs canadiens de matériel de défense doivent trouver pour leurs produits des acheteurs sur les marchés national et étrangers, surtout chez nos alliés et d'autres États amis. Le Canada reconnaît le droit de toutes les nations de satisfaire à leurs besoins légitimes de défense, droit qui est d'ailleurs enchâssé dans la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, il estime que les exportations de produits de défense doivent être assujetties à des contrôles serrés afin de s'assurer qu'elles n'enfreignent pas les valeurs canadiennes et qu'elles ne sont pas détournées à des fins susceptibles de constituer une menace pour le Canada et ses alliés ou d'avoir un effet déstabilisateur à la fois sur la sécurité de la région et sur l'ordre mondial.

L'un des systèmes internationaux établis pour contrôler le commerce des armes classiques et des marchandises et technologies à double usage est l'Entente de Wassenaar, conclue en 1996, avec la participation du Canada. Cette entente a pour objectif de contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en prônant la transparence et une responsabilité accrue dans le commerce des armes classiques et des biens et des technologies d'une importance stratégique, de manière à empêcher la constitution d'arsenaux déstabilisateurs dans les régions à risque. Par l'intermédiaire de leurs politiques nationales respectives, les 33 États participants cherchent à éviter que le transfert de ces articles ne contribue pas à l'expansion ou à l'accroissement de capacités militaires qui iraient à l'encontre de ces objectifs et à empêcher que ces biens et ces technologies ne soient détournés.

Le Canada a aussi joué un rôle important dans la création, en 1996, d'une série de lignes directrices des Nations Unies sur les transferts internationaux d'armes, et il applique